PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.
Mme Véronique FERMÉ, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Madeline MONTEIRO, M. Benoist VAILLOT, Mme Virginie PERIERS, Mme Joëlle OUVRY, M. Médérik FIQUET, Mme Christine ANGRAND, M. François DELAUNAY, M. Patrick FRANÇOIS, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mame Bigué THEBAULT, adjointe (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), M. Vincent FASCIANA, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Benoist VAILLOT), M. David FONTAINE, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Étaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT et M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle OUVRY.

APPROBATION DU PROCES –VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2025 est adopté à **l'unanimité.**

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du Conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant	Organismes de subvention (Demande sur le montant HT sauf le cas exceptionnel)
22-2025	20/05/2025	Travaux désamiantage plafond salle de jeu école maternelle	TP CREVEL et SFEE	32 066 € HT	
23-2025	20/05/2025	Dotation complémentaire Prix Concours de nouvelles 2025		675 € HT	
24-2025	28/05/2025	Demande de subvention Travaux de désamiantage Salle de jeux Ecole Maternelle		8 016 € HT	Département
25-2025	27/06/2025	Co financement Etudes ANCT pour le MIT	ANCT	2 002 € HT	
26-2025	27/06/2025	Demande de subvention pour les travaux de dispositifs d'eaux pluviales pour le MIT		6397.50 € HT	Agence de l'eau
27-2025	24/06/2025	Renouvellement dispositif Ludisport année 2025/2026 permettant			

		d'obtenir une aide financière du Département			

PROPOSITION DE DEUX AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :
Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

- Finances – Subvention exceptionnelle à l'association des Jardins Ouvriers et Familiaux de Duclair.
- Finances – Convention d'occupation du domaine public avec AJC Autos.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS ET FAMILIAUX DE DUCLAIR :
Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

L'association des Jardins Ouvriers et Familiaux de Duclair a acheté du matériel de vidéoprotection pour une valeur totale de 928,63 € TTC. Cet achat a eu lieu en mai 2024 et cette demande de subvention devait être inclue dans la demande de subvention de l'association pour 2025.

Parce qu'il est d'intérêt public que de soutenir les associations locales et de veiller à la sécurité de toutes et tous, la Ville de Duclair souhaite soutenir cette démarche.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 400€ à l'association des Jardins Ouvriers et Familiaux de Duclair pour soutenir l'achat de ce matériel de vidéoprotection.

Cette subvention sera à hauteur de 400 €, soit 43.07 % du budget total TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Considérant qu'il est d'intérêt public de soutenir les associations locales et de veiller à la sécurité de toutes et tous,
Considérant l'achat de matériel de vidéoprotection en 2024 par l'association des Jardins Ouvriers et Familiaux de Duclair, pour un montant total de 928,63 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 400 € à l'association des Jardins Ouvriers et Familiaux de Duclair correspondant à 43.07 % du budget total de l'achat de matériel de vidéoprotection.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC AJC AUTO :
Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

La présente convention a pour objet l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise AJC Auto pour l'utilisation de six places de stationnement situées sur l'avenue du Président Coty, face au garage AJC Auto, à Duclair.

L'occupation est consentie pour une durée d'un an, allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle durée d'un an, sauf dénonciation expresse par l'une des parties.

Le garage AJC Auto s'engage à verser à la Ville une redevance annuelle de 500 € pour l'occupation du domaine public.

Considérant la nécessité d'utiliser des places de stationnement par le garage AJC Autos,
Considérant la nécessite d'une convention portant mise à disposition de ces places appartenant à la commune de Duclair,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public de six places de stationnement situées sur l'avenue du Président Coty appartenant à la commune de Duclair.
- Qu'une redevance annuelle de 500 € sera accordée à la Ville de Duclair.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout autre Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 12 MAI 2025 DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE RELATIF AU TRANSFERT DE LA PISTE D'ATHLETISME DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN :
Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Commentaires :
Monsieur le Maire prend la parole : « Sur le précédent mandat, on avait eu assez régulièrement à se prononcer sur les transferts de charges de cette commission qui se réunit au niveau métropolitain. Et nous avions pris, sur le dernier mandat, plutôt l'habitude de soit nous abstenir, soit nous opposer en fonction des sujets.
C'est donc la première fois sur ce mandat depuis 2020, tout simplement parce que la plupart des transferts se sont faits à la création de la Métropole donc il y en a beaucoup moins aujourd'hui.
Qui dit transfert de charges, dit tout, on transfère une charge à la Métropole. Dans ce que là, et il n'y a qu'un sujet en question avec ce rapport de la CLETC, c'est le transfert de la piste d'athlétisme de Sotteville-lès-Rouen. Qui est donc aujourd'hui gérée par Sotteville-lès-Rouen, ville d'une taille non négligeable sur la Métropole, et qui reviendrait dans l'escarcelle de la Métropole. Autrement dit, nous aurions collectivement à assumer les charges liées notamment à l'entretien, si ce n'est très prochainement et très probablement dans ce cadre-là qu'ils ont décidé de réaliser ce transfert de l'investissement à hauteur de 4 000 000 € et donc ce sera à nous tous de financer ce qui depuis des années était financé par Sotteville-lès-Rouen.
Je vous propose de voter contre ce transfert de charges et j'ajouterai un élément qui me semble important. Rien n'empêche la Métropole d'apporter un soutien au stade sottevillais, vous pouvez toujours avoir, et on le mettra et ce sera au compte rendu et ça nous n'y sommes pas défavorables, vous pouvez toujours avoir une aide, un fond de concours de la Métropole dans le cadre d'un investissement important dans une commune et l'objet en question ayant une importance, on peut imaginer que le soutien soit important. Mais là, ce n'est pas ça que nous sommes en train de faire, là on transfère à la Métropole, qui est dans la situation dans laquelle elle est financièrement. Pour information, Saint-Martin-de-Boscherville a voté contre, Saint-Pierre-de-Manneville a voté contre, et d'autres, il y en a une vingtaine aujourd'hui qui ont voté contre et essentiellement des petites communes, parce que justement dans ces petites communes, même si nous sommes la plus grosse des petites communes, dans nos petites communes ou des communes plus grandes on a tous des stades. À la limite nous, ce qu'on préférerait c'est que, comme cela a été fait pour le conservatoire où il y a une dotation aux communes qui sont dans des conservatoires sans que la Métropole ne finance directement le conservatoire sans que ces syndicats soient repris dans l'escarcelle de la Métropole. Elle pourrait prendre la compétence musique comme le fait Caux Seine agglo, ce n'est pas ce qui a été fait par la Métropole, mais elle apporte un fond de concours aux communes en fonctionnement. On pourrait tout à fait imaginer que de manière un peu plus régulière, un peu plus organisée, un peu plus structurée à destination notamment des petites communes, la Métropole soutienne le bon état, le bon entretien de nos stades ruraux. Et donc le fait de ne pas proposer cela et dans le même temps de proposer de reprendre le stade sottevillais, stade d'une grande ville de la Métropole et bien nous amène à nous opposer à ce transfert de charges. C'est ce que je vous propose de valider ce soir au nom de la Ville de Duclair. »

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui porte sur le transfert de charges financières de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret située sur la commune de Sotteville-lès-Rouen vers la Métropole Rouen Normandie.
Les 71 communes de la MRN doivent se prononcer sur ce rapport via une délibération.
Le fait de ne pas délibérer sur ce rapport étant considéré comme un refus d'approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,
Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 qui a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mai 2025,
Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen à partir du 1er septembre 2024,
Considérant que les modalités de transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret située sur la commune de Sotteville-lès-Rouen ont été étudiées par la CLECT du 12 mai 2025,
Considérant qu'il convient de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret,
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter **contre** le rapport de la CLECT du 12 mai 2025.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – CHOIX DU PROMOTEUR SUITE A L'APPEL A PROJETS SUR LA PARCELLE CADASTREE AV N°379 (SITE ACTUEL MJC ET TERRAINS DE PETANQUE) :

Rapporteur : M. Claude PETIT

La Ville de Duclair a lancé un appel à projets pour la cession d'un terrain en vue de la construction de logements et de locaux commerciaux par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2024.
Le terrain appartenant à la Ville est situé à l'angle de la rue Ronnenberg et de la rue du 19 mars 1962. Il est constitué de la parcelle AV n°379 d'une superficie de 3 355 m².
Cette parcelle a été créée suite d'une part à la fusion des parcelles AV n°312 et AV n°309 en AV n°378 et d'autre part à la division de la parcelle AV n°378 en AV n°379, objet de la présente délibération, et AV n°380, emprise dédiée à l'aménagement d'une piste cyclable par la Métropole Rouen Normandie.

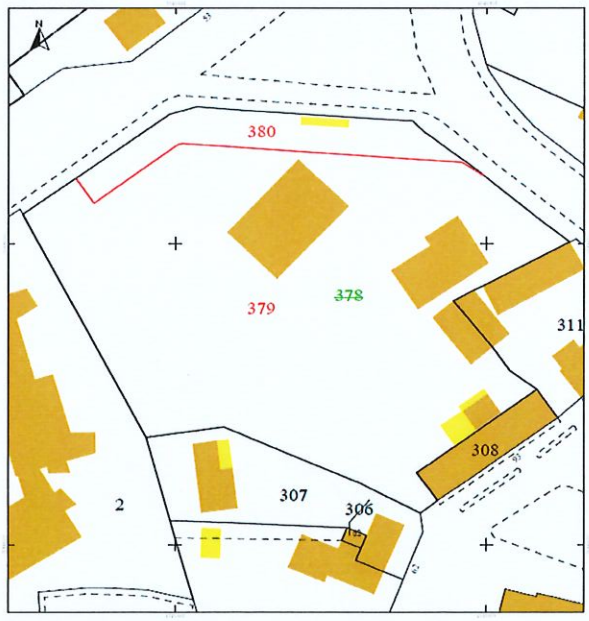

Sept candidatures ont été remises le 28 février 2025. Au vu de l'analyse établie selon les critères fixés dans le cadre de l'appel à projets ainsi que des entretiens réalisés avec les 3 candidats les mieux notés, il ressort qu'à l'issue de la phase de négociation, le candidat retenu est Cap Horn Promotion.

La parcelle AV n°379 fait partie du domaine public de la Ville. Une procédure de désaffectation et de déclassement devra donc être réalisée par la Ville, préalablement à la signature de l'acte de vente. Cette procédure sera entreprise lorsque les nouveaux locaux de la MJC situés rue Jules Ferry seront livrés et que le déménagement entre les deux sites aura été effectué.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.2141-2,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2024 approuvant le lancement de l'appel à projets pour la cession des terrains occupés actuellement par la MJC et des terrains de pétanque,
Vu l'offre de Cap Horn Promotion en date du 17 février 2025,
Vu la réunion du jury du 28 mars 2025,
Vu l'avis du Domaine n°2025-76222-29973 en date du 19/06/2025,
Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 16 juin 2025,
Vu l'avis émis par la commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie, lors de sa réunion en date du 20 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AV n°379 en vue de sa cession.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la promesse de vente de la parcelle cadastrée AV n°379, d'une superficie de 3 355 m², au profit de Cap Horn Promotion, pour un montant total de 450 000€.
- De préciser que les conditions suspensives de la promesse de vente seront les suivantes :
    - Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle AV n°379,
    - Interdiction de la faculté de substitution pour le bénéficiaire de la promesse de vente à un autre promoteur,
    - Interdiction de logements sociaux,
    - Les constructions et terrains devront être libres de toute occupation,
    - Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retraits par le bénéficiaire de la promesse de vente,
    - Absence de marnière et cavités souterraines,
    - Absence de servitudes non renseignées,
    - Absence de fondations spéciales,
    - Absence de prescription archéologique,
    - Obtention d'une garantie financière d'achèvement.
- D'autoriser le bénéficiaire de la promesse de vente à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la mise en œuvre du projet.
- D'autoriser le bénéficiaire de la promesse de vente à pénétrer sur la parcelle AV n°379 sous réserve de l'information préalable de la Ville.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout autre Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Une antenne de radiotéléphonie a été désinstallée depuis plusieurs mois sur la commune de Yainville plongeant certains administrés dans une zone blanche.
Il est proposé d'installer sur la commune de Duclair une antenne de radiotéléphonie au niveau du stade Maurice Châtel formalisé par une convention portant mise à disposition d'un terrain permettant de percevoir la somme de 4 000€ par an.

Considérant la nécessité d'une antenne radiotéléphonique sur la commune de Duclair afin d'assurer une meilleure couverture,
Considérant la convention portant mise à disposition d'un terrain situé au stade Maurice Châtel appartenant à la commune de Duclair,
Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 16 juin 2025,
Vu l'avis émis par la commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie, lors de sa réunion en date du 20 juin 2025,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention portant mise à disposition d'un terrain situé au stade Maurice Châtel appartenant à la commune de Duclair.
- Qu'une redevance annuelle de 4 000€ sera accordée à la Ville de Duclair.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout autre Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – CESSION DU CHEMIN COMMUNAL N°17 :
Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Monsieur le Maire attire l'attention de ses conseillers sur le chemin communal n°17, d'une longueur approximative de 568,50 mètres, situé au Val de la Mare, au nord du Chemin du Renard.
Au fil des années, les agriculteurs, propriétaires des parcelles bordantes celui-ci, s'en sont accaparés une partie.
Deux possibilités s'offrent à la commune :

- Redéfinir le bornage de la zone
- Céder le chemin aux riverains

Après réflexion et considérant que le chemin n'a pas d'intérêt légitime pour la commune et que la problématique perdure depuis de nombreuses années, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil qu'il soit rétrocédé aux riverains pour les motifs suivants :

- Economiser des frais d'entretien
- Faire correspondre le cadre juridique avec la réalité des faits.

Monsieur le Maire précise que les frais de notaires et de bornage seront à la charge des riverains.

Compte tenu de la désaffection du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Considérant que le chemin communal n°17 n'existe plus dans les faits,
Considérant, par suite, qu'une enquête publique pourra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 et R.141-10 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article L.161-10 du Code Rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public,
Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 16 juin 2025,
Vu l'avis émis par la commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie, lors de sa réunion en date du 20 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation du chemin communal.
- De lancer la procédure de cession du chemin communal n°17 prévue par l'article L.161-10 du Code Rural.
- Qu'une enquête publique soit organisée si besoin.
- Que cette cession se fasse à titre gratuit.
- Que tous les frais de bornage et de notaire soient à la charge des acquéreurs.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout autre Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – CESSION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN COMMUNAL SITUE RUE ROBERT SCHUMAN :
Rapporteur : M. Claude PETIT

Le 11 avril 2025, Monsieur Jean-Luc GRUNDER a demandé un rendez-vous auprès de Monsieur le Maire pour évoquer la possibilité d'acquérir la moitié sud du chemin communal bordant sa propriété située au n°843 rue Robert Schuman, parcelle cadastrée section AP, n°195 et celle de son voisin, Monsieur Pierre LE BORGNE, résidant au 819 rue Robert Schuman, parcelle cadastrée AP n° 194.

Compte tenu de la désaffection du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Considérant la demande d'acquisition de la partie sud du terrain formulée par Monsieur GRUNDER,
Considérant la cessation de passage du public suite à la clôture, depuis plusieurs années, dudit-chemin, permettant d'accéder à la rue Victor Hugo, pour des raisons de sécurité,
Considérant, qu'à ce jour, l'entretien engage des frais à la charge de la commune,
Considérant les travaux de réfection de la rue Robert Schuman, prévus pour 2026,
Considérant, par suite, qu'une enquête publique pourra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 et R.141-10 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article L.161-10 du Code Rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public,
Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 16 juin 2025,
Vu l'avis émis par la commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie, lors de sa réunion en date du 20 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation du chemin communal.
- De lancer la procédure de cession d'une partie du chemin communal prévue par l'article L161-10 du Code Rural.
- Qu'une enquête publique soit organisée si besoin.
- Que cette cession se fasse à titre gratuit.
- Que tous les frais de bornage et de notaire soient à la charge des acquéreurs.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout autre Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du Conseil municipal en date du 13 décembre 2024. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

Agents titulaires et stagiaires :
Filière administrative :
Adjoint administratif principal de 2ème classe : **création d'un poste à temps complet :** il s'agit d'un agent qui a réussi l'examen professionnel.

Filière technique :
Agent de maîtrise : **création de deux postes à temps complet** : il s'agit d'un agent qui a réussi un examen professionnel et d'un agent en attente des résultats de son concours.
Technicien principal de 2ème classe : **création d'un poste à temps non complet (17h30) :** il s'agit du recrutement d'un agent technique des équipements couverts.

Agents contractuels :
Filière technique :
Adjoint technique : **suppression d'un poste :** il s'agit d'un poste créé pour le remplacement d'un congé paternité.
Adjoint technique : **création de deux postes à temps complet :** à l'école élémentaire, agent recruté pour remplacer un agent qui part en retraite au 1er juillet.
Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

- De modifier le tableau des effectifs de la ville.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Dit que le tableau des effectifs de la ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
CADRES OU EMPLOI par service	**CATÉGORIE**	**EFFECTIF**	**DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE** (Nombre heures et minutes)
Mairie		**15**	
Filière Administrative		**14**	
Adjoint administratif territorial	C	7	35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35 heures
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	35 heures
Attaché	A	2	35 heures
Directeur général des services (grade fonctionnel)	A	1	35 heures
Filière Animation		**1**	
Adjoint d'animation	C	1	35 heures
Adjoint d'animation	C	1	21 heures
Services techniques	-	**22**	-
Filière Administrative	-	**2**	-
Adjoint administratif	C	1	28 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Filière Technique		**20**	
Adjoint technique territorial	C	5	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Agent de maîtrise	C	2	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Technicien principal de 2ème classe	B	1	17,5 heures
Technicien	B	3	35 heures
Groupe scolaire	-	**13**	-
École élémentaire	-	**7**	-
Filière Technique		**7**	
Adjoint technique territorial	C	2	30 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
École maternelle	-	**6**	-
Filière Médico-sociale		**3**	
A.T.S.E.M.	C	1	35 heures
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Filière Technique		**3**	
Adjoint technique territorial	C	2	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Police Municipale	-	**3**	-
Filière Police		**3**	
Chef de service de police municipale	B	1	35 heures
Brigadier-chef principal	C	1	35 heures
Gardien - Brigadier	C	1	35 heures
		53	**effectif réel : 40 agents titulaires et stagiaires**

AGENTS CONTRACTUELS			
CADRES OU EMPLOI par service	**CATÉGORIE**	**EFFECTIF**	**OBSERV. (Voir légende)**
Filière Technique		**8**	
Adjoint technique territorial	C	1	Social (contrat L332-13)
Adjoint technique territorial	C	1	Social (contrat L332-14)
Adjoint technique territorial	C	2	Social (contrat L332-13)
Adjoint technique territorial	C	3	Social (contrat L332-23-1)
Adjoint technique territorial	C	1	Technique (contrat L332-13)
Adjoint technique territorial	C	0	Technique (contrat L332-13)
Filière Administrative		**1**	
Adjoint administratif	C	1	Administration (contrat L332-13)
Adjoint administratif	C	2	Administration (contrat L332-14)
Filière Animation		**1**	
Adjoint d'animation	C	1	Animation (contrat L332-14)
		10	

Légende :

Contrat L332-13 = remplacement agent indisponible (Maladie, maternité)

Contrat L332-14 = vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement

Contrat L332-23-1 = accroissement temporaire d'activité

Vote : adopté à la majorité ***(5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, M. Victor PONTY, Mme Sylvie VATINEL et M. David FONTAINE par procuration à M. Lukas BLANPAIN).***

CULTURE – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE SPL CINESEINE :

Rapporteur : Mme Chantal VALLET-CREVEL

Tous les ans, le Conseil municipal doit adopter le rapport annuel de la SPL CinéSeine.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'avis émis par la commission Culture et Jumelage lors de sa réunion en date du lundi 23 juin 2025,
Vu les statuts de la Société Publique Locale CinéSeine,
Considérant le rapport annuel 2024 présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport annuel du mandataire 2024 de CinéSeine tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout autre Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

PAS DE QUESTION ORALE D'INTERET GENERAL POSEE PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE.

COMMUNICATIONS :

- Monsieur le Maire informe de quelques dates importantes comme :
  -Vendredi 4 juillet : concert terrasse au 81

-Vendredi 11 juillet : concert terrasse au Tartarin
-Dimanche 13 juillet : festivités du 14 juillet

- 19h : concert « Mojo Blues Band » stade Maurice Châtel
- 20h : retraite aux flambeaux sur le parvis de la Mairie avec un départ à 21h
- 22h : cinéma en plein air : « Vaiana 1 » Stade Maurice Châtel
- 23h45 : feu d'artifice au stade Maurice Châtel

-Lundi 14 juillet : cérémonie du 14 juillet et guinguette sur les quais organisés par le Comité des Fêtes des Monts.
-Mardi 29 juillet : concert sur le marché.

La séance est levée à 19h35.

Le Maire

Jean DELALANDRE

VILLE DE DUCLAIR 76480

Claude PETIT	*Catherine LILLINI*	*Yann LE BORGNE*
Chantal VALLET-CREVEL	*Michel ALLAIS*	*Mame Bigué THEBAULT*
Didier DUVAL	*Véronique FERMÉ*	*Madeline MONTEIRO*
Patrick FRANÇOIS	*Benoist VAILLOT*	*Vincent FASCIANA*
Virginie PERIERS	*Arnaud DELAUNAY*	*Joëlle OUVRY*

Médérik FIQUET	*Christine ANGRAND*	*François DELAUNAY*
Anne VINCENT	*Alexis CAVAREC*	*Lukas BLANPAIN*
Serge CADINOT	*Sylvie VATINEL*	*David FONTAINE*
Victor PONTY		